

# Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle des fêtes. En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les gestes barrières, le conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle des fêtes afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire explique que les débats auront lieu à huis clos en raison de la crise sanitaire.  
Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. CHEVALIER, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

## **Absents :**

M. LORRIOT a donné procuration à Mme BATS.  
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET.  
M. GRATADOUR a donné procuration à Mme MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Agnès ASSIBAT-TRILLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Le procès-verbal du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

1. Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
2. Fixation de la participation financière des familles - Semaine sports vacances du 2 au 5 novembre 2021.
3. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains.
4. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains.
5. Réforme de l'exonération de deux ans de TFPB sur les nouvelles constructions.
6. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G).

7. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (C.O.B.A.N.) – exercices 2014 et suivants.
8. Convention avec les bénévoles de l'association : « LES AMIS DE LA CARAVELLE ».
9. Subvention exceptionnelle à l'association : « LES AMIS DE LA CARAVELLE ».
10. Subvention exceptionnelle à : « l'Association marcheprimaire de badminton ».
11. Acte Modificatif au marché pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement.
12. Convention de mise à disposition de locaux communaux.
13. Fin du bail d'habitation pour la maison située 4 place des catalpas.
14. Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : (C.R.T.E.) pour la construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.
15. Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : (C.R.T.E.) pour la construction d'une halle couverte.
16. Demande de financements au titre du fond friches.
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Questions et informations diverses

#### **1- Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

**Madame Laetitia FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires expose que :**

**Vu la loi n°2020-1721** du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

**Vu** le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance,

**Considérant** que plusieurs ordinateurs portables dédiés à l'école élémentaire sont vétustes,

La Commune a répondu à l'appel à projets du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports afin de renouveler 8 ordinateurs portables et bénéficier d'une aide en ressources numériques.

Cette demande de subvention est accordée pour un montant total de **8003 euros** répartis de la manière suivante :

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement : 10 005,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **7 003,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques : 2 000,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **1 000,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature de la présente convention ainsi qu'à la présentation des pièces justificatives demandées par la région académique.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'académie de Bordeaux dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**2. Fixation de la participation financière des familles – Semaine sports vacances du 2 au 5 novembre 2021.**

**Monsieur Pierre Chevalier, conseiller municipal délégué à l'Animation et Information Jeunesse expose que :**

Considérant que la pratique sportive pour les jeunes aide à lutter contre l'exclusion, l'obésité et le mal être,

Considérant que tous les enfants ne fréquentent pas les structures d'accueil municipales pendant les vacances,

La Commune propose 4 jours de sports vacances du 2 au 5 novembre 2021. Cette année le thème est : l'art du déplacement. En matinée une activité sportive avec encadrement extérieur sera proposée comme une séance de trampoline, de simiforme ou encore une séance de parcours. L'après-midi d'autres activités sportives seront proposées par les encadrants de la commune.

Le « sports vacances », dispositif subventionné par le Département, a pour vocation de permettre la découverte de différents sports et de s'initier à la pratique sportive. Ce dispositif s'adresse à 16 jeunes de 10 à 17 ans et est encadré par un éducateur sportif diplômé ainsi que la directrice de l'accueil ados.

La participation financière des familles est calculée en fonction de leur quotient familial et tient compte de la subvention du Département d'environ 800 euros.

Les modalités nécessaires à l'application du passe sanitaire seront précisées en amont de cette semaine (si mise en place avant le 02 novembre 2021 en fonction de la crise sanitaire).

**TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimaires		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	35%	45 €	60%	77 €
601 € < QF < 800 €	45%	58 €		
801 € < QF < 1000 €	55%	70 €	84%	108 €
1001 € < QF < 1200 €	60%	77 €		
1201 € < QF < 1400 €	63%	81 €	91%	117 €
1401 € < QF < 1700 €	65%	83 €		
1701 € < QF < 1900 €	68%	87 €	100%	128 €
QF > 1901 €	70%	90 €		

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs de la semaine de sports vacances comme proposé ci-dessus.

### **3. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains.**

**Monsieur Abderrazzack BARGACH rappelle que :**

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 21 juin 2021,

Des riverains ont sollicité la Commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée AB 437, appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface de 72 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une partie d'un espace vert enherbé.

Les riverains intéressés sont Monsieur et Madame SIMONNET.

Par délibération générale du 13 avril 2017, le Conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix.

En application de la délibération précitée, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame SIMONNET la parcelle cadastrée AB 437, d'une contenance de 72 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-annexé), au prix de 20 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acquisition (Frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 20 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

### **4. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains**

**Monsieur Abderrazzak BARGAH rappelle que :**

Vu les délibérations des 16 novembre 2016 et 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 23 août 2021,

Monsieur et Madame CARTIER ont sollicité depuis des années la Commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, appartenant au domaine privé de la Commune. La parcelle concernée est un espace vert de taille réduite, à savoir d'une surface de 98 m<sup>2</sup>.

La Commune et les riverains ont trouvé un accord en 2016 pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 23 € du m<sup>2</sup>, selon le tarif en vigueur en 2016.

Par délibérations en date des 16 novembre 2016 et 13 avril 2017, le Conseil municipal a validé la cession au profit de Monsieur et Madame CARTIER.

L'application des délibérations précitées, qui engagent la Commune, n'a pu être effective, en raison de contentieux engagés sur l'aménagement global du secteur duquel est issu l'espace vert concerné par la présente délibération.

Les difficultés contentieuses sont actuellement levées permettant la régularisation de la vente à Monsieur et Madame CARTIER.

Aussi, en application des délibérations précitées, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame CARTIER la parcelle cadastrée AB 446, d'une contenance de 98 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-annexé), au prix de 23 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acquisition (Frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 23 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

## **5. Réforme de l'exonération de deux ans de TFPB sur les nouvelles constructions**

**Monsieur le Maire rappelle que** : les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (Article 1383 du Code général des impôts - CGI).

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logement.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ✓ **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
  - Tous les immeubles à usage d'habitation,
- ✓ **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

## 6. Modification des statuts du S.D.E.E.G.

**Monsieur David RECAPET rappelle que** : lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Par mail sécurisé du 13 juillet 2021, le Président du SDEEG a notifié à la Commune la délibération prise par le Comité, ainsi que les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

La modification des statuts du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE (au lieu de Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions des compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz,
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public,
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence,
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.  
Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté,
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

## 7. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) – exercices 2014 et suivants.

**Monsieur le Maire Rappelle que** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN du 29 juin 2021 prenant acte de la communication du rapport de la chambre régionale des comptes,  
Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes ci annexé,  
Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la COBAN pour les exercices 2014 et suivants,  
Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la COBAN le 10 juin 2021,  
Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la COBAN a été communiqué à la COBAN le 10 juin 2021,  
Considérant que l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal,

Au regard de ces considérations, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDE ACTE** de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, transmises à la COBAN le 10 juin 2021,
- **D'OUVRIR** le débat sur le rapport communiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

#### **8. Convention avec l'association « LES AMIS DE LA CARAVELLE »**

**Madame Joëlle RUIZ, adjointe en charge de la vie associative, explique que :**

La commune de Marcheprime a souhaité mettre en place, à travers du centre culturel La Caravelle et de sa programmation, un service culturel de qualité et ouvert à tous.  
Pour le bon fonctionnement de La Caravelle dans l'accueil des publics lors des spectacles, des séances de cinéma et de vernissages d'exposition, il est indispensable d'avoir recours à des bénévoles, notamment pour réaliser les tâches suivantes :

- Accueil du public : contrôle de billets, placement, accompagnement du public dans l'établissement, contrôle du PASS sanitaire, mise en œuvre des dispositions VIGIPIRATE pour le contrôle visuel des sacs, ...
- Participation au rangement suite aux activités si nécessaire,
- Tenue et gestion de la buvette « L'Escale »,
- Organisation de soirées festives avant ou suite à des spectacles : apéros concerts, soirées tapas, etc.

Joëlle RUIZ propose de confier ces missions à l'association LES AMIS DE LA CARAVELLE et de signer la convention de bénévolat de soutien aux activités de la Caravelle.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents et engager toutes procédures utiles à la pleine exécution de la présente délibération.

#### **9. Subvention exceptionnelle à l'association « LES AMIS DE LA CARAVELLE »**

**Madame Joëlle RUIZ, adjointe en charge de la vie associative, rappelle que :** vu la demande présentée le 07 septembre 2021 et sur proposition de la commission vie associative, il est proposé d'accorder à l'association « LES

AMIS DE LA CARAVELLE », une subvention exceptionnelle pour leur permettre de débiter leur activité de buvette et de restauration lors des soirs de spectacle ainsi que les frais d'assurance.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association suivante :

**LES AMIS DE LA CARAVELLE                      1 000 €**

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2021.

#### **10. Subvention exceptionnelle à : « l'association marcheprimaie de badminton »**

**Madame Joëlle RUIZ, Adjointe en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée** qu'un nombre important d'associations œuvrent sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions. La commune a été saisie en date du 07 juillet 2021, par l'association de badminton de Marcheprime, d'une demande d'aide financière exceptionnelle pour l'achat de poteaux de badminton homologués, pour une pratique de qualité et en sécurité du Badminton.

Le club utilise actuellement le matériel mutualisé avec le collège de Marcheprime. Ce dernier s'est fortement dégradé (rouille dans les fourreaux, torsions). En conséquence, les poteaux ne sont, pour la plupart, plus à la hauteur réglementaire. Ils sont difficiles à manipuler du fait de la rouille sur les poteaux et fourreaux. Ils ne conviennent plus à une pratique réglementaire et en sécurité. Par conséquent, le club souhaite acquérir son propre matériel, qui lui permettra de pratiquer dans les meilleures conditions, mais également d'accueillir des compétitions homologuées.

Après avis favorable de la commission vie associative,

Il est proposé au conseil municipal, d'accorder à l'association de badminton, une subvention exceptionnelle pour leur permettre d'acheter des poteaux de badminton homologués.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle et ponctuelle à l'association suivante :

**Association marcheprimaie de badminton      1 500 €**

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2021.

#### **11. Acte Modificatif au marché pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement**

**Monsieur le Maire rappelle que** : par marché du 4 février 2021, la commune de Marcheprime a confié à la société TROISPAR3 CONSEILS, l'exécution de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement.

La Commune a souhaité s'inscrire dans un management global du projet urbain du futur Quartier de la Source. A cet objet, il convenait de réaliser les études de faisabilité et de montage de l'opération d'ensemble ainsi que les études de préprogrammation.

Ce marché s'élève à un montant de 34 400 € HT, soit 41 280 € TTC.

Au cours de la mission, de nouvelles priorités ont émergé modifiant le contenu de la mission initiale.

Le contrat initial comprenait 3 phases. Les deux premières phases sont réalisées à ce jour. La 3<sup>ème</sup> phase concernait la mise en place d'un scénario opérationnel – Méthode et proposition d'actions.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie financière générale, ni les contenus des diagnostics et études réalisés.

Dans le cadre du marché actuel, TROISPAR3 CONSEILS a réalisé les phases 1, 2 et une partie de la phase 3. Dans le cadre de la phase 3, le cabinet Troisp3conseils a assisté la ville dans la définition du projet politique et territorial et a réalisé les chiffrages des scénarios BLP et I3F.

Ces modifications impliquent la conclusion d'un acte modificatif.

Le premier objectif de l'acte modificatif est de permettre l'adaptation de la phase 3, afin de reporter à 2022 la mission d'assistance au pilotage opérationnel de l'opération d'aménagement de la Source Nord (phase 3.7).

Par ailleurs, conformément au point d'étape prévu dans le bilan prospectif général, les premières phases de la mission réalisées par le cabinet TROISPAR3 CONSEILS ont permis de dégager des besoins d'analyses complémentaires. Ces études et diagnostics seront soit réalisés directement par le cabinet TROISPAR3 CONSEILS, soit confiés à des bureaux d'études spécialisés, sur la base de cahiers des charges établis par le prestataire. TROISPAR3 CONSEILS assurera également une mission de pilotage et suivi des études.

Le deuxième objectif du présent acte modificatif est d'intégrer les missions complémentaires (phases 3.2 à 3.6, décrit à l'article 4 du projet d'acte modificatif ci-annexé).

Le montant de l'augmentation engendrée par le présent acte modificatif s'élève à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

Le présent acte modificatif, compte tenu du montant du marché initial, représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 18 juin 2020,

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité (par 22 voix pour et 3 abstentions : Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR), **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la passation de l'acte modificatif dont le projet est annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **12. Convention de mise à disposition de locaux communaux**

**Monsieur le Maire rappelle que** : le Centre d'Education Conductive (C.E.C.) Nouvelle Aquitaine a sollicité la commune car cette association recherche des locaux pour la pratique de la technique de l'éducation conductive.

Cette technique permet à des enfants, et parfois des adultes, en situation de handicap moteur, d'avancer vers plus d'autonomie.

Dans l'attente d'une solution plus pérenne, la commune propose à l'association C.E.C d'utiliser provisoirement pour leur activité, la salle de réunion située 11L, rue Jacques Blicck.

Les locaux mis à disposition sont composés comme suit :

- Une salle de réunion,
- Des sanitaires,
- Un bureau situé à côté de la salle de réunion pour le stockage du matériel.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- ↪ Mise à disposition des locaux décrits ci-dessus 3 demi-journées par semaine,
- ↪ Convention consentie à titre gratuit,
- ↪ Durée de la convention : du 24 septembre au 31 décembre 2021,
- ↪ Les locaux seront utilisés les lundis, mercredis et vendredis de 8 heures à 14 heures,
- ↪ 2 clés permettant l'accès au local et au bureau annexe seront remises à la signature de la présente convention.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir avec l'association C.E.C. dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **13. Fin du bail d'habitation pour la maison située 4 place des catalpas**

**Monsieur le Maire rappelle que** : la Commune a acquis le 25 mars 2021 une maison d'habitation située 4 place des Catalpas, en vue de valoriser l'aménagement de terrains en entrée de ville et d'assurer l'accès des services et l'entretien des espaces verts dans l'intérêt de l'ensemble des riverains du quartier.

Cette maison était occupée par Monsieur Jean-Paul RICAUD au titre d'un bail signé le 6 février 2011. Par avenant en date du 31 mars 2021, la commune s'est substituée au précédent propriétaire pour l'exécution du bail.

Il est précisé que la conclusion du bail en 2011 n'avait pas donné lieu au versement d'une caution.

Par courrier en date du 2 juillet 2021, reçu en Mairie le 6 juillet, Monsieur RICAUD a informé la commune de son souhait de résilier le bail et de quitter la maison pour le 15 septembre 2021.

La commune a pris acte du congé donné par Monsieur RICAUD. Un état des lieux contradictoire a été établi le 13 septembre.

A cette occasion, il a été constaté que le portail et la porte de garage, que Monsieur RICAUD s'était engagé à réparer, sont toujours en mauvais état.

Par conséquent, il convient de demander à Monsieur RICAUD le remboursement de ces réparations, estimé à 900 €.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à demander à Monsieur RICAUD la somme de 900 € à titre de remboursement des réparations à effectuer dans la maison appartenant à la Commune sise 4 place des Catalpas,
- **DE DIRE** qu'un titre de recette de 900 € sera établi à l'encontre de Monsieur RICAUD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14. Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) pour la construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire**

**Monsieur le Maire expose** : considérant que l'ETAT accompagne la relance d'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'inscrit dans une approche transversale et cohérente des enjeux territoriaux.

Ce ne sont pas moins de 268 projets qui ont été identifiés et qui concernent 22 maîtres d'ouvrage différents.

Vu que le programme de la construction de deux logements sociaux programmés en priorité en 2022 par la commune, peut être subventionné par le CRTE, dans le cadre des aides à l'investissement,

Le projet consiste en la construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.

Ces constructions viendront remplacer le dispositif existant, à savoir un logement avec deux chambres situées en étage.

Les logements seront implantés sur un terrain communal, au sein d'un quartier résidentiel.

Les bâtiments seront aux normes Bâtiment Basse Consommation : (B.B.C).

Les principes constructifs sont basés sur les ressources locales, les filières de récupération et le réemploi.

De plus, l'insertion sociale fait partie des critères et conditions de l'ensemble des marchés à conclure pour ce projet (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le projet s'inscrit dans le programme départemental de développement de l'offre de logements adaptés aux publics les plus fragilisés (article 2.5).

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création de deux logements d'urgence solidaire et social.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	316 200 €	ETAT DSIL environ 20%	63 560 €
		Département 60%	240 000€
TVA	63 240€	Autofinancement	75 880 €
<b>Total TTC</b>	<b>379 440€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>379 440€</b>

#### **15. Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) pour la construction d'une halle couverte**

**Monsieur le Maire expose** : considérant que l'ETAT accompagne la relance d'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'inscrit dans une approche transversale et cohérente des enjeux territoriaux.

Ce ne sont pas moins de 268 projets qui ont été identifiés et qui concernent 22 maitres d'ouvrage différents.

Vu que le programme de la construction d'une halle couverte est programmé en priorité en 2023 par la commune, peut être subventionné par le CRTE, dans le cadre des aides à l'investissement,

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création de deux logements d'urgence solidaire et social.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,

➤ **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

<b>Création d'une halle couverte</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Coût global des travaux HT	<b>1 000 000€</b>	ETAT DSIL 30%	<b>300 000€</b>
<b>TVA</b>	<b>200 000 €</b>	Autofinancement	<b>900 000€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 200 000€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 200 000€</b>

Départ de Monsieur Abderrazzak BARGACH. Il donne procuration à Monsieur Anthony FLEURY.

#### **16. Demande de financements au titre du fond friches**

**Monsieur Anthony FLEURY expose :** la commune de MARCHEPRIME a inscrit dans son PLU le développement urbain de plusieurs secteurs, dont celui dit de la Source Nord, qui a été exploité par des activités industrielles depuis les années 30 puis abandonné pour constituer aujourd'hui une friche industrielle de 10 hectares.

Ce site est inscrit au titre des anciennes Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dispose d'une identification au titre des établissements dangereux d'avant la loi du 19/07/1976.

Les études de pollution de ce site, de 2002 et 2020, révèlent la présence de deux sources de pollution des sols (résine et hydrocarbure) et de composants « amiante » dans les bâtiments. Le cabinet ANTEA group est actuellement missionné pour établir le Plan de gestion, document qui décrira les modalités de suppression des sources de pollution (travaux de dépollution et autres travaux préparatoires, déconstruction des bâtiments, désamiantage, défrichage) et garantira la compatibilité entre l'état des milieux et le futur usage du site.

Dans le courant de l'année 2021 la ville a mené en parallèle des études de programmations urbaines sur le site afin de conforter la programmation habitat/commerces/équipements et valider une densité maximale de logements. Cette étude a permis de définir une organisation spatiale des îlots, les trames routières et piétonnes.

Les premiers scénarios d'aménagement présentent des déficits d'opérations importants, liés aux surcoûts de dépollution des anciens terrains industriels, au désamiantage et à la déconstruction des bâtiments. Par ailleurs, la ville de Marcheprime souhaite que ce nouveau quartier réponde à la demande de ses habitants historiques (décohabitation et logements adaptés au vieillissement) ce qui nécessite une régulation des prix immobiliers de sortie. La ville souhaite également que le projet d'aménagement s'inscrive dans une recherche de performance environnementale, sociale et urbaine, sous la forme d'une labellisation ou d'une certification qui reste à définir.

Le projet d'aménagement du secteur de la Source Nord présente les caractéristiques lui permettant d'être éligible aux Fonds du Plan de Relance sur le recyclage des friches urbaines, au titre de la dépollution des sites pollués (périmètre ADEME) et au titre du recyclage foncier (aide de la DGALN sous le pilotage des Préfectures de Région) pour les projets de reconversion urbaine.

L'aide Fonds Friche est attribuée sous la forme de subvention au maître d'ouvrage dans le respect des exigences suivantes :

- Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur ».
- Les études préalables aux travaux doivent avoir été conduites conformément à la méthodologie nationale de gestion des Sites et Sols Pollués (SSP), soit l'établissement d'un plan de gestion récent.
- En priorité, l'Appel à Projets (AAP) vise les projets matures, c'est-à-dire disposant de caractéristiques techniques, économiques, financières et d'un planning défini (ce qui correspond globalement au stade « avant-projet détaillé »), cependant au cas par cas des projets dont certains choix techniques restent à finaliser pourront être financés.

- Les marchés ne doivent pas avoir été notifiés avant le dépôt de dossier. Ils doivent avoir un objectif de démarrage au plus tard à fin 2022.
- Le projet doit présenter un déficit opérationnel

Les aides s'adressent à tout type de porteur de projets et en priorité aux collectivités petites et moyennes pour lesquelles le taux maximum de l'aide « Fond Friches » est fixé à 55%.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers au titre de l'Appel à Projet : « Fonds Friches » auprès des instances compétentes,
- **DE DEMANDER** le taux d'aides maximum de 55 %.

### **17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Souscription** d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 400 000,00 EUR (quatre cents mille euros) sur une durée totale d'un an, au taux de 0,10 %.
- **Conclusion d'une convention** avec le Club des Ecureuils pour l'organisation d'un festival de danse (en remplacement de leur gala de danse annuel 2021) dans le parc de l'Eglise.
- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'exercice 2021 à un montant arrondi de **1 030 €**.
- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'exercice 2021 à un montant arrondi de **597 €**.
- **Conclusion d'une convention** avec l'association « Des Livres à Bord » pour l'organisation d'animations sur le territoire communal dans le cadre de la manifestation « PARTIR EN LIVRES », moyennant une rémunération de 1 363,50 €.
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour l'ALSH de l'école maternelle, avec le groupement **SARL Christian LARROQUE Architectes Associés/ SARL BHA / SARL BIASI Alain/ PBK / ENERLAB / ATEC INGENIERIE**, pour un montant de 87 780 € TTC (10,45 %).
- **DECISION** de règlement d'honoraires pour un montant de 1 440 € TTC au Cabinet REFLEX DROIT PUBLIC, pour des prestations de conseil juridique dans le cadre d'une procédure de mariage.

**Questions et Informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50